



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MORMANT

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-84

Nous, Pierre-Yves NICOT, Maire de la ville de MORMANT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal n° 77/317/26/22 en date du 09 avril 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer la participation financière relative au repas des aînés organisé par le service Séniors le jeudi 08 octobre 2026 ;

DECIDONS

Article 1 :

• de fixer la participation financière à 40 € (prix d'un repas) pour les accompagnants uniquement, pour le banquet des aînés organisé par la ville de Mormant le jeudi 08 octobre 2026

Article 2 :

Monsieur le Maire, le comptable assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui la ou le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- le comptable assignataire de la collectivité

Fait à MORMANT, le 07 juillet 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre-Yves NICOT

Certifié exécutoire après :

- publication le : - 8 JUIL 2026

Le Maire,
Pierre-Yves NICOT



Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2026

Application agréée E-égalité.com

99_AU-077-2177 03172-2026 07 07-2 026_84-AU